

N°7/2025 NOVEMBRE

130 ans de lutte, joyeux anniversaire :

En 1895, à Limoges, naissait la CGT, première pierre de l'unité ouvrière.

130 ans plus tard, c'est dans cette ville symbole que le syndicat avait choisi d'organiser, le 23 septembre 2025, une initiative festive et combative, tournée vers l'avenir et invitant à poursuivre le combat. De la grève des corsetières qui marqua l'histoire au premier congrès fondateur, jusqu'aux luttes d'aujourd'hui, la CGT reste fidèle à son ADN : une organisation vivante, portée par ses militantes et militants, qui se renouvelle sans cesse.

Plutôt qu'un simple anniversaire, ces 130 ans sont un rappel puissant : **aucun droit n'a jamais été octroyé**. Congés payés, retraites, Sécurité sociale, réduction du temps de travail, amélioration des conditions de travail... **Tous ont été arrachés par la lutte**. Et d'autres restent à gagner. La CGT est une organisation bien vivante et combative. Sur les piquets de grève, dans les négociations, dans les débats d'idées, pour la paix et la solidarité internationale, la CGT est présente sur tous les fronts...

Forte de 600 000 syndiqués, elle démontre chaque jour que l'action collective change la donne...

Alors, imaginons ce que nous pourrions accomplir à 1, 2 ou 3 millions ! On ne souffle pas 130 bougies, on allume 130 flambeaux, transmis aux nouvelles générations prêtes à relever le défi. Pour ses 130 ans, comme l'a souligné Sophie Binet à Limoges, le 23 septembre dernier, cet anniversaire est l'occasion de réaffirmer notre ambition : un avenir fait de progrès social, de dignité et d'égalité. La CGT appelle toutes celles et ceux qui ne l'ont pas encore rejointe à franchir le pas... **Parce que la CGT, c'est vous, c'est nous. Ensemble, continuons le combat !**



Bulletin d'adhésion :

NOM : Prénom :

Grade : échelon : indice : temps partiel :

Résidence administrative :

Adresse personnelle :

Sollicite mon adhésion à la section CGT Finances Publiques de la Vienne

A....., le signature

Bulletin à renvoyer par courriel à cgt.ddfip86@dgifp.finances.gouv.fr ou cgtfip86@gmail.com



INDÉPENDANTE MAIS PAS NEUTRE...

LA CHARTE D'AMIENS N'EST PAS LA CHARTE DU TRAVAIL DE PÉTAIN !

La lutte contre les idées d'extrême droite engagée par la CGT, notamment lors des élections législatives, a relancé le débat sur le rôle et la place d'une organisation syndicale telle que la CGT dans la vie démocratique. Les débats font souvent référence à la « charte d'Amiens », l'un des principaux textes fondateurs du syndicalisme français.

Cette charte adoptée en 1906 au congrès d'Amiens de la CGT proclame l'indépendance de l'action syndicale à l'égard, des partis, du patronat et de l'État.

Non pas évidemment pour être neutre et indifférente aux affaires de la cité, mais au contraire **pour réaffirmer le rôle de la CGT comme actrice politique à part entière**. La Charte d'Amiens insiste sur la nécessité pour les syndicats de mener la « double besogne » par la réalisation des revendications immédiates (baisse du temps de travail, augmentation des salaires...) avec la lutte pour un changement de société libérant les travailleurs de l'exploitation.

Si, comme tout texte, la Charte d'Amiens est marquée par le contexte de sa rédaction, elle n'a jamais signifié apolitisme, ou neutralité, ce qui reviendrait pour la CGT à être indifférente aux problèmes généraux de la société dans laquelle les travailleurs vivent.

La preuve par la Charte du travail de Pétain.

Dès l'automne 1940, le gouvernement de Vichy, prenant pour modèle les exemples italien, portugais, allemand et espagnol, dissout immédiatement les organisations syndicales existantes. Les deux confédérations de travailleurs CGT et CFTC tout comme les confédérations patronales.

Le régime s'en prend aussi aux Unions Départementales, et à toutes les organisations interprofessionnelles. En effet, une organisation interprofessionnelle est par nature politique puisqu'elle permet aux travailleurs de prendre conscience de problématiques communes et de mécanismes généraux contre lesquels il faut lutter pour gagner.

C'est pourquoi à l'automne 1941 Pétain va faire adopter une loi sur le droit du travail : c'est la Charte du travail. En plus de supprimer le droit de grève, elle interdit toute activité politique sur le lieu de travail. Elle met en place une organisation par « famille » professionnelle cloisonnée pour éviter toute activité interprofessionnelle : « Leur activité [des syndicats] sera désormais strictement limitée au domaine de leur profession. »

Cette vision apolitique et corporatiste (niant l'antagonisme entre patronat et travailleurs) des organisations syndicales est toujours partagée aussi bien par l'extrême droite que les organisations patronales. C'est ce qui explique cet invariant historique. En période de crise systémique, le patronat favorise toujours une prise de pouvoir de l'extrême-droite pour augmenter ses profits immédiats.

Notre droit d'analyse et d'expression Politique (et non partisan) est régulièrement dénié par les directions, y compris aux Finances. Soyons vigilants et ne cédon rien.



VISA 86 : Vigilance et Initiatives Syndicales Antifascistes

Les valeurs et l'idéologie portées par le RN sont aux antipodes des idéaux de solidarité et de progrès social de notre organisation syndicale. Notre devoir est de défendre la solidarité de tout le salariat quelle que soit son origine ou son statut.

La stratégie de l'extrême droite vise à diviser le salariat et détruire les droits des salariés. Il est nécessaire que les salariés, en formation, actifs ou retraités, s'unissent face à ces projets politiques qui vont à l'encontre de leurs droits et libertés, tant sociales, économiques qu'environnementales. Ainsi, les organisations syndicales de la Vienne ont décidé de s'appuyer sur l'association VISA afin de se doter des outils nécessaires pour mener la bataille des idées et combattre l'imposture de l'extrême droite dans le monde du travail.

Depuis 1996, VISA recense, analyse et dénonce les incursions de l'extrême droite et plus particulièrement du FN/RN sur le terrain social.

Pour rappel, le racisme n'est pas une opinion mais un délit depuis 1972.

À l'issue de deux jours de formation, les 26 et 27 mai, réunissant une trentaine de militants de la CGT, la FSU, Solidaires et la CNT-SO, issus de métiers et de villes différentes, les organisations syndicales présentes confirment la création d'une structure Vigilance et Initiatives Syndicales Antifascistes (VISA) locale.

VISA 86 est un outil d'information et de réflexions pour toutes les forces syndicales qui souhaitent lutter collectivement contre l'implantation et l'audience de l'extrême droite dans le monde du travail, aussi bien dans le privé que dans le public.

La CGT Finances Publiques de la Vienne adhère entièrement à cette structure.

RIFFAULT

Mme la Directrice nous a annoncé lors de la Formation Spécialisée du 20/11/2025 (confirmé lors du CSA local du 27/11) qu'elle était en recherche de solutions quant aux différents soucis du bâtiment : fuites d'eau au niveau des toitures, climatisation, isolation y compris des fenêtres ...en concertation avec la Direction Générale, le SPIB (Service stratégie pilotage budget) et la Préfecture. Un déménagement n'est pas exclu.

Humour or not Humour ?

Vous trouvez dans un bureau, sur le mur, la photo d'un collègue barrée, annotée nuisible, est ce de l'humour ou cela justifie-t-il une fiche de signalement ? That is the question ! Pour la CGT oui, cela justifie un signalement, pour le représentant d'une autre OS non, comme c'est de l'humour, de mauvais aloi certes, un retrait de la photo aurait suffi. L'auteur peut donc continuer, à qui le tour !

Campagne Mutations : Que ferez-vous à Noël ?

Les services ressources humaines de Bercy nous ont annoncé qu'ils avaient l'intention de dérouler la campagne de mutation 2026 sur 3 semaines, du 19 décembre au 09 janvier ; **donc sur les 2 semaines de Vacances de Noël !** *Le motif invoqué* : la DG a besoin de temps pour préparer la réforme suite à la disparition annoncée du TAGERFIP qui fixe la répartition des emplois dans les directions et une réorganisation des besoins des différentes missions. La CGT Finances Publiques est opposée à cette réforme qui remet en cause la transparence en matière de postes (et notamment ceux vacants). Pour la CGT Finances Publiques il est inacceptable que les collègues souhaitant déposer une demande de mutation doivent le faire durant leur période de congés de Noël. Nous demandons à l'administration de revenir à la raison et de caler la campagne de mutation de début à fin janvier comme cela se fait chaque année.

Médecin de prévention

Lors de la Formation Spécialisée du 20/11/2025, après moult péripéties, nous le savons enfin. Qu'est devenue notre médecin de prévention, ben non du travail ! décidemment nous n'apprécions pas ce changement de mission, on ne prévient plus on ne fait plus que constater. Elle est partie à la retraite en catimini, sans prévenir y compris les agents suivis. Avez-vous vu sur Ulysse la mention de son départ ? moi non, Peut-être dois-je me mettre sur la liste d'attente de consultation du prochain médecin pour troubles musculo-visuels ! si nous avons la chance d'en avoir un. Mais l'espoir fait vivre, celle du 44 est partie à la retraite en novembre et sera remplacée dès février 2026.

PSC : Enfin des avancées pour les collègues en arrêt au 1er janvier 2026

Depuis des mois, la CGT Finances intervient à tous les niveaux, et encore lors de la dernière Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi du 7 novembre dernier, où nous sommes intervenus sur la situation des agents en arrêt maladie au moment de l'affiliation au contrat prévoyance

qui n'avaient pas la possibilité d'opter pour l'une des options.

Ces collègues sont pris en charge par leur mutuelle ou opérateur actuels jusqu'à reprise de leur activité. Toutefois ils devaient obligatoirement s'affilier au socle prévoyance alors qu'aucune possibilité ne leur était offerte en matière d'option puisqu'en cours d'indemnisation. En effet, l'adhésion aux options étant annuelle, ces collègues auraient alors dû attendre le 1er janvier 2027 pour adhérer à une option, et se retrouvaient donc pendant plusieurs mois avec une couverture incomplète ce qui est inacceptable.

Après plusieurs interventions de la CGT Finances, y compris auprès de la nouvelle Secrétaire générale du ministère, Nous avons été entendus, puisqu'un accord a été trouvé.

Ainsi les collègues en arrêt (qu'il s'agisse d'un temps partiel thérapeutique, de Congé Maladie Ordinaire, de Congé Longue Maladie ou de Congé Longue Durée) au 1er janvier ont désormais la possibilité d'adhérer à l'option 1. La plate-forme GMF-Vivinter permettant les affiliations ayant été fermée suite à une faille de sécurité, les délais d'affiliation ont été reportés au 31 décembre 2025.

Les affiliations en prévoyance devraient reprendre à partir de vendredi 28 novembre. Les agents en arrêt bénéficient de ce nouveau délai pour opter à l'option 1 s'ils le souhaitent et cela même s'ils ont déjà finalisé leurs démarches d'affiliation.

La CGT Finances continue ses combats pour vous offrir les meilleures garanties de santé et prévoyance et en réduire les coûts.

Prestation sociale complémentaire : On fait le point

La Fédération des Finances CGT demande aux autres organisations de dénoncer l'accord PSC signé en 2024. Pour rappel, la réforme de la protection sociale oblige les employeurs publics à prendre en charge pour la santé 50 % des cotisations du panier de soins sous condition d'adhésion à des contrats collectifs obligatoires, en convergence avec ce qui existe dans le privé.

Depuis la signature de l'acte d'engagement et la notification du marché public, le ministère persiste et signe. Il refuse obstinément de communiquer, en toute transparence, et comme prévu dans l'accord signé le 21 juin 2024 par toutes les organisations syndicales, les éléments permettant d'expliquer le choix de l'opérateur ALAN et un rapport d'analyse complet.

Nos craintes sont confirmées. La CGT du ministère en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique qui subit également le prestataire ALAN pour la PSC, nous a alerté de l'augmentation des tarifs après seulement 1 an d'adhésion. Les documents en leur possession préconisent **une hausse pouvant aller jusqu'à +4% pour le panier de base et +14% pour les options.**

Il est bien évidemment à craindre que les agents du ministère subissent le même sort dès 2027. **C'est TOTALEMENT INADMISSIBLE !** La CGT Finances publiques demande au ministère de revoir sa copie. Les personnels de la DGFIP n'ont pas à enrichir une assurance privée.

GT du 26 novembre 2025 : RGP - Déclaration liminaire

Nous nous retrouvons aujourd'hui sur un sujet central dans notre réseau. La RGP a fait couler beaucoup d'encre, du côté de la direction, du côté syndical, mais également du côté de l'IGF tout comme celui de la Cour des Comptes. Nous avons largement alerté, et je pense pouvoir dire que tous les syndicats l'ont également fait, sur les dangers de la RGP en particulier en ce qu'elle rend à présent la totalité des agents justiciables.

Or, aujourd'hui, un nouveau discours apparaît : la minimisation des risques.

On nous explique que 86 % des justiciables ont des fonctions de direction. Que répondre ? Si ce n'est qu'avant c'était 100 %...et surtout que ce n'est pas le cas dans les condamnations ayant frappé la DGFIP !

On nous explique que 5,7 % des personnes condamnées ont bénéficié d'une dispense de peine. Que répondre ? Si ce n'est que ce taux est ridiculement bas, et surtout que l'on nous expliquait que les remises dans l'ancien système étaient trop systématiques et n'avaient plus de sens.

Aujourd'hui, cela fait sens pour les 94,3 % des personnes condamnées.

On nous explique que 6 % des affaires jugées concernaient un comptable. Que répondre ? Si ce n'est que cela constitue précisément le problème : aujourd'hui tout le monde est touché, chaque agent est justiciable.

Nous sommes encore sous le coup où l'administration nous assurait de manière certaine que la protection fonctionnelle s'appliquerait. Cela ne sera plus le cas.

On nous assure aujourd'hui que la jurisprudence est encore en formation. Elle commence à l'être franchement en première instance. L'absence de protection fonctionnelle ne pourra être remplacée par un ersatz que constitue l'accompagnement.

Face à la judiciarisation des affaires, en particulier en appel dont la direction commence de se faire l'écho, cet accompagnement semble en décalage avec les besoins, en particulier financiers des agents en justice. Cet accompagnement fait piètre figure et ne paraît avoir été mis en place que pour faire taire des inquiétudes légitimes des agents.

Enfin, l'administration se cache derrière une maîtrise des risques qui agirait comme un bouclier de protection face aux affaires que sort la 7ème chambre de la Cour des Comptes. Les cas survenus impliquant des agents de la DGFIP nous laissent penser que ce ne sera pas le cas dans le futur, comme cela ne l'est déjà pas à présent.

– Concernant la commune d'Eguilles, selon l'analyse de l'ACCP, le préjudice potentiel né de l'erreur de liquidation ne s'est pas définitivement concrétisé, **cet arrêt condamne donc un comptable sur une potentialité**. Il est à considérer que c'est le processus de contrôle qui est jugé par la Cour des comptes, et non plus seulement le préjudice. Chacun s'accordera à reconnaître toute la difficulté de se prémunir contre des faits qui ne sont plus objectivés mais issus d'une potentialité et d'une méthode plutôt que d'une réalité.

– Concernant Marana Golo, après un rappel que l'Admission en Non-Valeurs ne peut pas valoir autorisation de ne pas recouvrer les créances, la comptable publique est

condamnée pour n'avoir pas mis en place l'organisation nécessaire en vue d'améliorer le recouvrement (bien qu'elle ait suivi les instructions de la DGFIP et les conclusions d'un audit départemental). Rappelons que, à ce jour, les poursuites après ANV ne doivent qu'être exceptionnelles et uniquement pour les créances à enjeux (guide RAR) et que le comptable ne doit plus engager de poursuites spécifiques en vue du paiement des cotes ou créances admises en non-valeur (note du 23/07/2012 en suite de la note du 26/04/2011). Ici aussi, la Cour des Comptes se joue des processus préconisés par notre administration.

– Concernant AgroParisTech, la gravité est constituée par « le discrédit sur l'action de l'administration du fait de la révélation dans la presse de cette affaire et de la vraie valeur des biens vendus » selon les termes employés en commentaires de jurisprudence de notre propre site Internet de la DGFIP. Si la gravité se juge à l'aune des révélations dans la presse, aucun jugement ne peut alors se fonder sur des critères objectifs. On n'ose imaginer la place laissée à la maîtrise des risques.

Nous rappelons, encore une fois, que la maîtrise des risques en matière de biens mobiliers à la DNID a été classée forte/élevée...

– Enfin, concernant la DDFIP de l'Eure, si on observe une défaillance dans la chaîne de contrôle, il faudra bien la comparer à la réalité des pratiques du réseau qui sont parfois bien loin de l'idéal des préconisations de la direction. Il faudra également comparer cet idéal à la pression de la DGFIP poussant à un allègement des contrôles, entrant d'ailleurs en contradiction avec les jugements de la Cour des Comptes.

Toutes les affaires dans lesquelles la DGFIP est impliquée montrent combien la RGP est mortifère dans le réseau.

La CGT Finances Publiques l'a toujours dénoncée.

Loin de votre discours lénifiant sur le respect des procédures protecteur des agents, ces décisions montrent bien que la Cour s'écarte significativement de l'esprit de la réforme de la RGP et que personne n'est à l'abri (personne ne peut se prémunir des circonstances qui ont abouti à ce jugement, pour citer l'ACCP sur l'arrêt Commune d'Eguilles). Il est probable que la DNID ne diffuse plus les vidéos RGP rassurantes, en mode standup, de notre désormais DGA...

Si certains syndicats choisissent d'être des pigeons, la CGT choisit de défendre tes intérêts !!!



Nouveau pilotage des emplois = nouvel enfumage !

La DG veut invisibiliser des postes vacants et continuer à supprimer des emplois

La DGFIP n'aime pas quand apparaît son vrai visage. C'est notamment le cas avec le nombre annuel de postes vacants (postes budgétisés mais non pourvus) et le niveau massif des suppressions d'emplois.

Rappel : En septembre 2024, le nombre de postes vacants était d'environ 4 000. Sur l'année civile 2024, avec les départs (principalement les départs à la retraite), les arrivées (surtout suite à concours et embauches de non-titulaires) et les mobilités internes, l'estimation des postes vacants est de plus de 2 000. Rappelons qu'entre 2008 (création de la DGFIP) et le 31/12/2022, nous avons perdu 34 420 effectifs payés de titulaires.

Le tableau de gestion des emplois de référence des finances publiques (TAGERFiP), même s'il n'était pas parfait, permettait d'avoir une vision sur les effectifs disponibles par grades et directions, les vacances de postes ou surnombres et d'anticiper les départs et les recrutements.

**Vous voyez des postes vacants ?
Abracadabra, vous ne les verrez plus tous !**

Plutôt que de combler les vacances de postes en se donnant les moyens d'augmenter les recrutements de fonctionnaires, la DGFIP fait le choix d'invisibiliser des postes vacants et de poursuivre les suppressions d'emplois. Voici sa recette magique :

1/ Ne pas communiquer aux organisations syndicales le rapport de l'IGF qui aurait motivé cette « réforme ».

2/ Ne pas fournir une pyramide des âges pour toutes les catégories pour une visibilité des besoins sur une période donnée et pouvoir anticiper les recrutements.

3/ Changer le référentiel des emplois en passant, pour chaque direction, d'emplois pleins (ou « chaises ») à équivalents temps plein (ETP). Ça change quoi ? : Aujourd'hui, avec le TAGERFiP, on a :

- les autorisations d'emplois, par catégories et directions (les services pour les TAGERFiP locaux),
- la situation après mouvement avec les gels de postes, les effectifs présents (« réels »), et le solde. Puis les effectifs (« réels ») pondérés par les temps partiels et enfin le solde pondéré des temps partiels faisant apparaître les vacances d'emplois.

Exemple avec le TAGERFiP national des A au 1er mars 2025 :

21 550 autorisations, 2 gels, 21 211 effectifs présents, solde

de -329, puis 20 703 effectifs une fois pondérés des temps partiels et donc en conclusion un déficit de 21 211 moins 20 703, soit - 845 (les vacances d'emplois).

Avec le nouveau système, la référence devient les emplois pondérés des temps partiels (les ETP). Nous n'aurons plus la référence des autorisations d'emplois qui permettaient de faire apparaître les postes vacants.

4/ Répartir les ETP entre les directions en modifiant l'évaluation de leurs besoins :

- en supprimant toute référence aux effectifs physiques,
- en changeant, en toute opacité, les indicateurs des directions en matière de charges, enjeux financiers et socio-économiques. Ces nouveaux indicateurs définiront la cible en emplois pour chaque direction.

Cette cible, comparée aux emplois présents dans la direction, définira soit des surnombres, soit des postes vacants. En cas de vacances d'emplois, la direction pourra bénéficier de ressources à concurrence de la moyenne nationale. En cas de surnombre, elle perdra progressivement (par les départs naturels d'agents de la direction) des emplois, sauf si le taux de surnombres national est supérieur au taux de surnombres de la direction.

Cette méthode ne sera pas appliquée aux services centraux, directions nationales et spécialisées. Les conséquences de la méthode ne s'appliqueront pas à certains emplois tels que les emplois fonctionnels, les postes comptables, géomètres, huissiers, auditeurs, conseillers aux décideurs locaux, emplois A+, emplois supra-départementaux et emplois dédiés à la lutte contre la fraude fiscale. Tout porte donc à croire que ces nouveaux indicateurs pèseront avant tout sur les services de gestion.

5/ Choisir une période de référence minimisant les emplois vacants :

En se fixant sur une date précise et non plus sur l'année. Quelle date ? En janvier, où le niveau des postes vacants est au plus bas (et le niveau d'emplois au plus haut).

6/ Expertiser la situation des effectifs de chaque service par catégorie. Les directeurs seront libres de faire des ajustements entre « familles » de services (enveloppes fongibles). Rien n'est précisé pour définir les « familles de services ». Passé un certain délai (non précisé), les directions pourront résorber les « surnombres » restant en plaçant les agents concernés en ALD et en les « invitant » à participer au mouvement de mutation (sans prime de restructuration).

Et on voudrait nous faire avaler ça ?

La CGT Finances Publiques réaffirme l'urgence de doter la DGFIP des effectifs disponibles nécessaires pour combler tous les postes vacants et réaliser nos missions dans de bonnes conditions de travail.

Arrêtez les suppressions d'emplois et embauchez suffisamment de fonctionnaires !



Carte affaire pour les directrices/directeurs : Open bar pendant que l'agent se serre la ceinture !

Le 16 octobre s'est tenu un Webinaire sur ces fameuses cartes affaires.

Découvrez avec nous ce petit avantage sympathique réservé aux directrices/directeurs.

Pour eux : 6 000 € mensuel.

Pour toi : pense à la note de frais de déplacement restrictive que la direction de ton département a publiée. Même en passant un mois à l'hôtel en formation on n'est pas aux 6 000 €.

Pour eux, ce qui est remboursé : repas au restaurant, boissons, fleurs, hébergement, titre de transport, location de véhicule, pressing, visites culturelles, cadeaux.

Pour toi : trajet, repas, dodo.

Et surtout pour tes déplacements n'utilise pas ton véhicule ! Préfère le train et le véhicule de service, même si cela rallonge ton temps de trajet.

Rappelons-nous cette phrase si souvent entendue en CSAL :

« L'argent il n'y en a plus ». Ah. Oui. C'est vrai. On avait oublié...

On le voit, on travaille toutes et tous à la DGFIP mais nous n'avons pas toutes et tous les mêmes droits ! Chacun en tirera ses conclusions !

A ton service, l'ancien !

Les retraités, bons à prendre des coups ?

D'abord, on passe la pommade. Ca protège mieux avant les coups.

Forces vives des territoires, impliqués sans compter dans la

vie sociale, associative, culturelle, syndicale, voire encore sportive, puisqu'on les dit encore jeunes (normal, ils vivent plus longtemps, qu'on leur ressasse.). Ils aident les plus cabossés qu'eux, ils sont aux soins pour les petits enfants, voire les parents qui ont parfois une existence plus difficile qu'ils ont eu eux-mêmes. Du bénévolat constamment. Bref, les bijoux de la couronne.

Ça, c'est pour le côté pile, pour mieux masquer l'enfumage à venir.

Le côté face est plus rude. Les voilà devenus des improductifs. Une anomalie dans notre monde de productivisme à outrance. Un improductif devient vite un parasite. Alors que le rêve de la droite et du patronat est de faire travailler jusqu'à 67 ans et au-delà, il y en a qui se prélassent depuis l'âge de 60 ans. Un vrai scandale. Et en plus on apprend qu'ils ont des retraites de crésus. Ils pourraient de ce fait contribuer un peu mieux aux charges du pays. Verser un impôt spécifique, se voir supprimer la honteuse déduction de 10 % qui grève dangereusement le budget. Il paraît qu'ils sont contre, ces égoïstes. En plus, on nous apprend qu'ils passent une partie importante de leur existence en voyage, séminaires, clubs de danse, de sport.. Une provocation. C'en est trop ! Qu'on leur supprime le ministère chargé des personnes âgées. Qu'on ne revalorise plus leurs pensions. C'est une saignée salutaire pour eux, trop gavés.

Mais a-t-on imaginé comment ils pourront continuer à s'impliquer dans le bénévolat avec une retraite de misère, car le bénévolat coûte.

Comment pourra-t-on les solliciter quand à 67 ans ils seront usés.

Comment pourront-ils continuer à vivre en bonne santé avec un système de santé largement dégradé.

Pour les gens de pouvoir, il est important de trouver des boucs émissaires. A ce jour, ce sont les retraités. Pas les milliardaires et les fraudeurs si utiles aux gouvernements réactionnaires.

En agissant comme tel, nos dirigeants ne se tirent-ils pas une balle dans le pied, voire un peu plus haut ?

JCSardin, retraité de la section.

